

PREF. 72
04.12.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76920 du

Arrêté n° 24 / 6698 du 04 DEC. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU TARIF JOURNALIER APPLICABLE
À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2024 AUX LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL
EN SARTHE HABILITÉS À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES
DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.121-2 et L.221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du Smic ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PRÉF. 72

04 · 12 · 24

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} novembre 2024, le tarif journalier des Lieux de Vie et d'Accueil habilités à l'Aide Sociale à l'Enfance, est fixé à :

172,26 €

Article 2 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Responsable de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Akte certifiziert durch das
de sa réception au contrôle de légalité le 04 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le 06 DEC. 2024